

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 mars 2020**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt
En exercice : 13	le 05 mars
Présents : 11	Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR
Votants : 12	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
POUR : 12	à la Mairie,
CONTRE : 0	sous la présidence de M. Guy VICTOR
ABSTENTION : 0	Date de convocation du conseil municipal : 02/03/2020

Présents : VICTOR Guy, LAFOSSE Jean-Marie, CARRIÉ Daniel, BARRAU Elanie, SEGALA Corinne, BRANQUET Sylvie, RICHAUD Aline, PICHAYROU Laurence, FROMENTIN Jean-Louis, BERNOU Rodolphe, BOURY Marie-France.

Absents – Excusés : CAUSSAT Thierry (procuration à LAFOSSE Jean-Marie), MARTINHO Vanessa.

Rodolphe BERNOU a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-administratif « Lotissement » 2019
- Examen et vote du compte de gestion « Lotissement » 2019
- Affectation du résultat « Lotissement » 2019

- Approbation du compte-administratif « Multiservice » 2019
- Examen et vote du compte de gestion « Multiservice » 2019
- Affectation du résultat « Multiservice » 2019

- Approbation du compte-administratif Commune 2019
- Examen et vote du compte de gestion Commune 2019
- Affectation du résultat Commune 2019

- Demande d'une subvention de l'Ecole d'Auradou pour un séjour scolaire au Puy du Fou

- Convention de mise à disposition d'une AESH (Accompagnant Elève en situation de Handicap) entre la Direction Académique et la Commune sur le temps de cantine

- Convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie

- Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP Télécom)

- Convention d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne.

- Composition du bureau de vote des 15 et 22 mars 2020

1-2020 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF « LOTISSEMENT » 2019

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LAFOSSE adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif « LOTISSEMENT » 2019 qui s'établit ainsi :

Investissement		
Dépenses	Prévus	158 672.00
	Réalisé	15 456.41
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévus	362 304.00
	Réalisé	23 953.11
	Reste à réaliser	0.00
Fonctionnement		
Dépenses	Prévus	520 976.00
	Réalisé	179 409.52
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévus	520 976.00
	Réalisé	179 410.09
	Reste à réaliser	0.00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement	DEFICIT	-131 503.30
Fonctionnement	EXCEDENT	0.57
Résultat global		-131 502.73

Hors de la présence de Monsieur Guy Victor, Maire, le conseil municipal approuve à 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION le compte administratif « LOTISSEMENT » 2019.

2-2020 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 – LOTISSEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par M. Patrick DIOT, receveur municipal, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du conseil municipal en même temps que le compte administratif du budget annexe LOTISSEMENT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vote à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION le compte de gestion 2019 du budget annexe LOTISSEMENT, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3-2020 AFFECTATION DU RESULTAT 2019 - LOTISSEMENT

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement	0.57
un excédent reporté de	0
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	0.57
un déficit d'investissement de	131 503.30
un déficit des restes à réaliser de	0.00
soit un besoin de financement de	131 503.30

DECIDE d'affecter le résultat	comme suit	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019	EXCEDENT	0.57
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN		
RESERVE	art 1068	0.57
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT	art 002	0
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	DEFICIT art 001	131 503.30

4-2020 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF « MULTISERVICE » 2019

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LAFOSSE adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif « MULTISERVICE » 2019 qui s'établit ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévus	77 153.00
	Réalisé	72 213.73
	Reste à réaliser	0.00

Recettes	Prévus	77 153.00
	Réalisé	77 152.47
	Reste à réaliser	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus	191 727.00
	Réalisé	138 612.41
	Reste à réaliser	0.00

Recettes	Prévus	191 727.00
	Réalisé	147 827.08
	Reste à réaliser	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	EXCEDENT	4 938.74
Fonctionnement	EXCEDENT	9 214.67
Résultat global		14 153.41

Hors de la présence de Monsieur Guy Victor, Maire, le conseil municipal approuve à 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION le compte administratif « MULTISERVICE » 2019.

5 - 2020 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 – MULTISERVICE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par M. Patrick DIOT, receveur municipal, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du conseil municipal en même temps que le compte administratif du budget annexe MULTISERVICE.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vote à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION le compte de gestion 2019 du budget annexe MULTISERVICE, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

6-2020 AFFECTATION DU RESULTAT 2019 - MULTISERVICE

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement	6994.82
un excédent reporté de	2219.85
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	9214.67
un excédent d'investissement de	4938.74
un déficit des restes à réaliser de	0.00
soit un excédent de financement de	4938.74

DECIDE d'affecter le résultat	comme suit		
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019		EXCEDENT	9 214.67
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE		art 1068	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT		art 002	9 214.67
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		EXCEDENT art 001	4 938.74

7 – 2020 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF «COMMUNE» 2019

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LAFOSSE adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif « COMMUNE » 2019 qui s'établit ainsi :

Investissement		
Dépenses	Prévus	412 832.00
	Réalisé	259 828.45
	Reste à réaliser	44 465.00
Recettes	Prévus	412 832.00
	Réalisé	364 237.47
	Reste à réaliser	40 272.00
Fonctionnement		
Dépenses	Prévus	682 609.00
	Réalisé	521 345.81
	Reste à réaliser	0
Recettes	Prévus	682 609.00
	Réalisé	694 159.86
	Reste à réaliser	0
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement	EXCEDENT	104 409.02
Fonctionnement	EXCEDENT	172 814.05
Résultat global		277 223.07

Hors de la présence de Monsieur Guy Victor, Maire, le conseil municipal approuve à 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION le compte administratif « COMMUNE » 2019.

8-2020 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 – COMMUNE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par M. Patrick DIOT, receveur municipal, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du conseil municipal en même temps que le compte administratif du budget COMMUNE.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vote à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION le compte de gestion 2019 du budget COMMUNE, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

9 – 2020 : AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – COMMUNE

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement	30 785.81
un excédent reporté de	142 028.24
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	172 814.05
un excédent d'investissement de	104 409.02
un déficit des restes à réaliser de	4 193.00
soit un excédent de financement de	100 216.02

DECIDE d'affecter le résultat	comme suit	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019	EXCEDENT	172 814.05
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE	art 1068	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT	art 002	172 814.05
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	EXCEDENT art 001	104 409.02

10-2020 Demande d'une subvention de l'école d'Auradou pour un séjour scolaire

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier de Madame Laurine RICARD, Directrice de l'école d'Auradou, concernant une demande de subvention pour un voyage pédagogique au Puy du Fou du 14 avril 2020 au 16 avril 2020,

Monsieur le Maire rappelle que l'école d'Auradou, étant regroupée en RPI avec l'école d'Hautefage la Tour, accueille plusieurs enfants de notre commune,

Vu le budget prévisionnel joint au courrier,
 Considérant que la somme nécessaire pour équilibrer le budget est de 1131.56 €,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

- Décide de verser une subvention de 1 132 €
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020 de la commune – art : 657361

11-2020 Convention de mise à disposition d'un AESH auprès de la commune

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la Direction Académique des services de l'éducation nationale emploie un AESH (Accompagnant Elève en situation de Handicap) qui intervient au sein de l'école maternelle et primaire de Hautefage-la-Tour pour accompagner un enfant dans les activités scolaires mais aussi pendant le temps cantine.

A cet effet, Monsieur le Maire donne lecture d'une convention de mise à disposition d'un(e) AESH entre la commune de Hautefage la Tour et la Direction Académique des services de l'éducation nationale.

Vu la décision en date du 14/10/2019 de la commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées qui a reconnu le besoin d'une aide à l'inclusion scolaire de l'élève scolarisé à Hautefage la Tour, pour les activités scolaires et en dehors du temps scolaire, notamment sur le temps de cantine,

Le conseil municipal, après avoir délibéré
A 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

12-2020 Prestation de contrôle et d'entretien des appareils de défense contre l'incendie

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que la commune est responsable de son service de protection contre l'incendie. Cette prestation de service, par délibération en date du 01/04/2015 avait été confiée à l'entreprise SAUR pour une durée de 5 ans (2015-2019). Afin d'assurer une continuité dans le maintien à niveau des équipements, l'entreprise SAUR propose un projet de convention actualisé pour les trois prochaines années.

Monsieur le Maire donne lecture de ce projet de convention entre la commune et la SAUR pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De confier à la SAUR l'entretien des poteaux incendie situés sur le territoire communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'une durée de 3 ans (2020-2022)
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 – art : 611

13 – 2020 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques,

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

En application des dispositions de l'article L2321-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la prescription quinquennale,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, de l'année 2016 à l'année 2020, selon le barème suivant :

CALCUL REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ORANGE

	Artères en € / km		Emprise €/m ²	Emprise domaine public			Calcul redevance			TOTAL
	Souterrain	Aérien		Souterrain	Aérien	m ²	Souterrain	Aérien	m ²	
2016	38,81	51,74	25,87	3,476	25,358	0,5	134,90	1 312,02	12,94	1 459,86
2017	38,05	50,74	25,37	3,476	25,358	0,5	132,26	1 286,66	12,69	1 431,61
2018	39,28	52,38	26,19	3,476	25,358	0,5	136,54	1 328,25	13,10	1 477,88
2019	40,73	54,3	27,15	3,476	25,358	0,5	141,58	1 376,94	13,58	1 532,09
2020	41,66	55,54	27,77	3,476	25,358	0,5	144,81	1 408,38	13,89	1 567,08
										7 468,53

Le conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le Code des postes et des télécommunications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

Et après en avoir délibéré,

- Le conseil municipal, en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, **fixe la redevance Télécom :**

- ⇒ **au titre de l'année 2016 à 1460 €**
- ⇒ **au titre de l'année 2017 à 1432 €**
- ⇒ **au titre de l'année 2018 à 1479 €**
- ⇒ **au titre de l'année 2019 à 1532 €**
- ⇒ **au titre de l'année 2020 à 1567 €**

- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

14 - 2020 : Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Aquitaine Poitou-Charentes

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Aquitaine Poitou-Charentes (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Hauteffage la Tour décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de **80.000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Hauteffage la Tour décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : **80.000 Euros**
- Durée : **un an maximum**
- Taux d'intérêt applicable **Taux fixe de 0,95 %**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : **Mensuelle à terme échu**
- Frais de dossier : **0 Euro**
- Commission d'engagement : **250 Euros**
- Commission de gestion : **0 Euro**
- Commission de mouvement : **0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période**
- Commission de non-utilisation : **0,50 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.**

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le conseil municipal autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

La présente séance comprend les délibérations n° 01-2020 au n° 14-2020.

Le Maire,
Guy VICTOR